

**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine\*.

## Chemin de ceinture du Mont-Royal – tronçon 6 (sans passerelle)

A12-SC-03

Localisation :	Chemin de ceinture – tronçon 6, dans les arrondissements de Ville-Marie et d'Outremont
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Chemin de la Côte-des-Neiges : tracé fondateur d'intérêt patrimonial Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, l'Université de Montréal, parc du Mont-Royal, secteur de la montagne : secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal Maison Jarry-dit-Henrichon (monument historique classé)
Reconnaissance fédérale :	Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal : inscrits comme lieux historiques nationaux

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de la Direction des grands parcs et du verdissement, le chemin de ceinture du Mont-Royal étant situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, dans le site du patrimoine du Mont-Royal et dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal.

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser la dernière phase de l'aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal, un chemin polyvalent d'une dizaine de kilomètres accessible aux piétons et aux cyclistes. Portant sur le tronçon 6, cette phase sera réalisée en deux étapes. La première, relative à la partie ouest du tronçon, fait l'objet du présent avis. La seconde portera sur la construction d'une passerelle enjambant la voie Camilien-Houde et l'aménagement de ses abords, raccordant le tronçon 6 au chemin Olmsted et complétant le chemin de ceinture.

### AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

L'ensemble du projet de chemin de ceinture a été soumis à une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) durant le mois de juin 2008. Le rapport de consultation publique a été déposé le 22 août 2008.

\*Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec (MCCCFQ) doit émettre une autorisation sur le projet de ceinture dans son ensemble et sur les différents projets.

---

## CONTEXTE DU PROJET

Le projet de chemin de ceinture et son tracé sont incorporés dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal*<sup>1</sup> de 1992, ainsi que dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*<sup>2</sup> de 2008. La réalisation du chemin de ceinture a débuté en 2007 et s'échelonne jusqu'en 2014 en quatre phases successives. Le CPM a fait un avis globalement favorable à ce projet en juillet 2008 (avis A08-SC-04). Le premier tronçon, complété en 2007 parallèlement aux travaux de réaménagement du carrefour Parc/Pins, emprunte une partie du chemin Olmsted et prolonge ce dernier vers ce carrefour. Le tronçon 2 est situé en bonne partie dans des emprises existantes, à l'exception d'une section devant traverser le boisé séparant la rue Hill Park Circle du chemin Remembrance. Le tronçon 3 longe le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, à proximité du chemin de la Côte-des-Neiges, et se termine à l'intersection des avenues Decelles et Troie. Le CPM a émis en avril 2009 un avis sur les aménagements proposés sur les tronçons 2 et 3 ainsi qu'à l'entrée du bois Saint-Jean-Baptiste, dans le tronçon 5 (avis A09-SC-03). Les tronçons 4 et 5 relieront l'intersection Decelles et Queen-Mary au boulevard Mont-Royal en traversant le secteur du chemin de Polytechnique (sur la propriété de l'Université de Montréal) et le nouveau parc du Troisième sommet. Ce parc a été créé en 2010 suite à la cession à la Ville de Montréal, par bail de location à des fins de parc, de terrains appartenant à l'Université de Montréal et à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. L'aménagement des tronçons 4 et 5, actuellement en cours de réalisation dans le parc du Troisième sommet, doit être terminé en 2013, à la suite de quoi le parc du Troisième sommet sera officiellement ouvert au public. L'aménagement du tronçon 6 sera réalisé en deux temps entre 2013 et 2015. La première partie (ou partie ouest du tronçon) traversant le cimetière du Mont-Royal et le bois d'Outremont, consiste en l'aménagement d'un sentier polyvalent (pour cyclistes et piétons) et un second sentier à l'usage exclusif des piétons. La seconde partie (ou partie est du tronçon) consistera en le raccordement du sentier polyvalent à une passerelle enjambant la voie Camilien-Houde et se raccordant au chemin Olmsted. Elle doit être réalisée en 2014-2015.

---

## DOCUMENTS CONSULTÉS

Ville de Montréal. Direction des grands parcs et du verdissement. *Le chemin de ceinture du Mont-Royal. Phase 4 : tronçon 6. Intervention 2013. Présentation au Conseil du patrimoine de Montréal, 27 juin 2012.* PowerPoint, 78 p.

---

## ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (DGPV) lors de sa réunion du 27 juin 2012. Ceux-ci ont exposé les grandes orientations guidant l'élaboration du tronçon 6 du chemin de ceinture. Cette présentation visait à obtenir les commentaires du CPM quant aux orientations retenues et aux principales interventions à réaliser. L'analyse du CPM porte d'abord (1) sur l'aménagement du tronçon 6 dans son

---

<sup>1</sup> Ville de Montréal (1992). *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Montréal.

<sup>2</sup> Ville de Montréal (2008). *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2008 - Projet*. Montréal.

ensemble puis, plus spécifiquement, sur (2) la consolidation du milieu naturel, (3) la conservation du patrimoine archéologique, (4) la création d'un parcours aux ambiances paysagères diversifiées et (5) la passerelle projetée au-dessus de la voie Camilien-Houde.

## **1. L'aménagement du tronçon 6 dans son ensemble**

Seuil d'entrée majeur de la montagne, l'intersection Du Parc/Mont-Royal/Camilien-Houde est problématique, compte tenu notamment des problèmes d'accessibilité qu'elle présente pour les piétons et cyclistes. Le CPM approuve donc la décision prise par la DGPV de réaliser ce dernier tronçon du chemin de ceinture de pair avec une réflexion approfondie sur ce secteur. Il souligne également son accord avec les objectifs généraux du projet, soit de rendre le bois d'Outremont accessible, accueillant et sécuritaire, et d'en protéger et mettre en valeur les patrimoines.

Dans le cadre de son avis sur l'ensemble du chemin de ceinture (avis A08-SC-04, daté du 2 juillet 2008), le CPM s'était opposé à ce que le chemin de ceinture traverse le bois d'Outremont. Il préconisait au contraire qu'il évite le bois en empruntant l'avenue Mont-Royal. Son opinion a évolué depuis grâce aux données recueillies et aux interventions réalisées par la DGPV sur la montagne. Le bois d'Outremont est certes caractérisé par sa valeur écologique mais aussi par une importante dégradation résultant notamment de la multiplication des sentiers informels et de sa colonisation par des espèces végétales invasives. Or, les interventions réalisées ailleurs sur la montagne ont démontré que l'implantation de sentiers formels diminue la pression sur les milieux naturels en réduisant la création et la fréquentation de sentiers informels, tant par les piétons que par les amateurs de vélo de montagne. Ceux-ci ont moins tendance à emprunter les sentiers informels s'ils peuvent emprunter un sentier balisé, sécuritaire, agréable. C'est ainsi que le CPM appuie la position adoptée par la DGPV de tracer des sentiers formels dans le boisé.

Le CPM est également sensible aux inconvénients que créerait un détour par les rues avoisinantes plutôt que la traversée du bois. En effet, les cyclistes devraient alors emprunter l'avenue du Parc vers le sud puis revenir sur leurs pas pour gravir le chemin Olmsted dans la côte Placide, franchissant un dénivelé de 40 mètres au lieu de 20 mètres si le chemin est dans le boisé et ce sur une distance de 1 750 mètres, au lieu de 700 mètres. Le CPM appuie également le revêtement de surface naturel, le tracé sinueux et la signalisation préconisés pour ce sentier polyvalent, qui sont adaptés aux vélos de promenade. Enfin, il apprécie qu'un parcours piétonnier plus intime soit aménagé à même un sentier existant.

## **2. La consolidation du milieu naturel**

La DGPV profite de chacune de ses interventions sur le mont Royal pour consolider le milieu naturel, ce que le CPM approuve sans réserve. La création des sentiers du tronçon 6 permettra d'améliorer graduellement la qualité du milieu naturel dans ce secteur, identifié comme zone noyau à consolider dans le réseau écologique de la montagne, notamment en utilisant certains sentiers informels existants, en renaturalisant les autres et en éradiquant graduellement les érables de Norvège. Par ailleurs, constatant que la fermeture des sentiers informels réduira notablement l'accès à la montagne le long de l'avenue Mont-Royal, le CPM suggère que soit examinée la possibilité de conserver une entrée piétonne entre les entrées McCulloch et Gorman.

Le CPM salue la mise à contribution des groupes de citoyens pour l'éradication des érables de Norvège ou la plantation de végétaux indigènes. Par ailleurs, comme le bois d'Outremont est caractérisé par des colonies très imposantes d'espèces envahissantes et une valeur archéologique très importante, il faut s'assurer d'éradiquer ces

végétaux qui contribuent largement à la dégradation du milieu naturel sans remanier le sol. La question se posera tout particulièrement dans le secteur de la passerelle, où se trouvent les zones les plus envahies par les colonies d'herbacées, d'arbustes et d'arbres invasifs.

Enfin, le CPM estime qu'une attention particulière devrait être apportée à la gestion des eaux de surface dans le secteur. Les aménagements réalisés, notamment à l'interface entre le sentier polyvalent et les points d'eau, devraient rendre ces points d'eau les plus permanents possible, faisant en sorte qu'ils soient utilisés comme bassins de rétention.

### **3. La conservation du patrimoine archéologique**

Le Conseil approuve les interventions visant à protéger les vestiges et artefacts archéologiques, notamment ceux qui ont été mis au jour en raison de l'érosion produite par de fortes pluies. Comme ces pluies se multiplient depuis quelques années, augmentant l'érosion à plusieurs endroits de la montagne et favorisant la création de sentiers informels, le CPM approuve la décision de fermer le ponceau Camilien-Houde et de modifier le cours de l'eau. Il signale qu'il faudra évaluer la performance des aménagements et apporter les correctifs requis au besoin afin de maintenir la valeur archéologique de cette zone de la montagne.

### **4. La création d'un parcours aux ambiances paysagères diversifiées**

Les éléments qui feront de ce tronçon une expérience de qualité pour les promeneurs (ambiances et effets visuels existants ou recherchés, localisation d'écrans végétaux pour masquer des vues non désirées, etc.) ne sont pas encore précisés. Les informations obtenues laissent néanmoins entrevoir le potentiel exceptionnel de ce tronçon pour créer une séquence d'expériences d'atmosphères typiques du Mont-Royal, en rétablissant la « personnalité » d'érablière qui appartient à ce bois, en révélant des parois rocheuses, des points d'eau, des montées et descentes, etc. Le CPM approuve l'approche sensible et multidisciplinaire préconisée par la Ville pour la création d'aménagements de grande qualité, un gage de réussite à cet égard.

### **5. La passerelle au-dessus de la voie Camilien-Houde**

La passerelle projetée au-dessus de la voie Camilien-Houde et les aménagements de ses abords représentent un défi important. On s'attendra de cet ouvrage, un nouveau patrimoine de la montagne, qu'il soit exceptionnel. C'est pourquoi le CPM est heureux que la DGPV considère cette passerelle comme un ouvrage d'art, et non uniquement comme un ouvrage fonctionnel, et prévoit que sa conception fera l'objet d'un concours. Il approuve qu'on envisage de la localiser le plus loin possible de l'avenue Mont-Royal, afin de conserver sur la plus longue distance possible l'axe visuel donnant sur l'ancien couvent des sœurs Marie-Réparatrice et sa rosace. Ceux-ci sont en effet des points de repère qui contribuent à la qualité de la descente vers l'intersection Du Parc/Mont-Royal.

En conclusion, le CPM réitère sa satisfaction face à l'approche adoptée par la DGPV pour l'aménagement du chemin de ceinture, axée à la fois sur le maintien de l'intégrité écologique et paysagère de la montagne et la mise en valeur des spécificités de chacun des secteurs. Le tronçon 6 ne fait pas exception à cette règle, que la DGPV respecte scrupuleusement depuis le début de ce vaste projet. Dans ce tronçon plus qu'ailleurs, en raison de la valeur écologique et archéologique du bois d'Outremont et de la dégradation qui le caractérise, le défi se pose de concilier les objectifs de consolidation du patrimoine naturel et de gestion de l'eau avec la réalisation d'un parcours créant et

mettant en valeur des paysages diversifiés. C'est pourquoi le CPM approuve l'approche multidisciplinaire mise de l'avant et estime que ce projet requiert un suivi à long terme de la performance des ouvrages et aménagements.

---

## **AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le CPM émet un avis favorable au projet d'aménagement du tronçon 6 (première partie) du chemin de ceinture du Mont-Royal tel que proposé. Il recommande en outre d'utiliser ce secteur pour :

- Développer une approche de gestion des eaux de surface maximisant le potentiel des points d'eau existants.
- Élaborer un protocole d'aménagement et de suivi visant à consolider le milieu naturel du bois d'Outremont, compte tenu des peuplements forestiers (et particulièrement de la forte présence du frêne, qui pourrait être décimé dans les prochaines années), des vastes colonies de végétaux envahissants et du patrimoine archéologique.

Il appuie en outre la proposition de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal de faire un concours pour la conception de la passerelle projetée au-dessus de la voie Camilien-Houde.

La présidente,

**Original signé**

Marie Lessard

Le 5 juillet 2012